



# COMMUNE DE MARCHEZAIS

## Arrêté N° 09/2017 Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU

Le Maire de la commune de Marchezais,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2001-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaire d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne,

Vu la délibération n° DEL/2015/028 du Conseil municipal en date du 24 avril 2015 qui prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,

Vu la délibération n° DEL/2016/055 du 14 octobre 2016 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération N° DEL/2017/022 du 05 mai 2017 portant acte de l'arrêt du PLU et qui tire le bilan de la Concertation Publique,

Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif à la réforme des enquêtes publiques

Vu la décision du 21 juillet 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif D'Orléans désignant M. Patrick CHENEVREL, architecte à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

### ARRETE

#### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur

- le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marchezais,
- Maître d'ouvrage : Commune de Marchezais.

**du 11 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus.**

#### Article 2

M. Patrick CHENEVREL, architecte à la retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

### Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la Mairie, place de la Mairie à Marchezais (28410) du **11 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'exception des jours fériés et éventuels ponts, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Marchezais, place de la Mairie, 28410 Marchezais, les jours et heures suivants :

- le mardi 12 septembre 2017 de 16 h à 18 h ;
- le samedi 23 septembre 2017 de 10 h à 12 h ;
- le mardi 10 octobre 2017 de 16 h à 18 h.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Marchezais, place de la Mairie 28410 Marchezais ou à l'adresse de messagerie [mairiemarchezais@wanadoo.fr](mailto:mairiemarchezais@wanadoo.fr), lequel les annexera au registre d'enquête.

### Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire l'ensemble des pièces avec son rapport et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Marchezais, place de la Mairie, 28410 Marchezais, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant 1 an.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Marchezais. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 août 2017 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 11 septembre 2017 et le 18 septembre. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

### Article 6

La mairie de Marchezais est compétente pour prendre toute décision relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme notamment pour conduire la présente enquête publique unique portant sur le Projet de Plan Local d'urbanisme. La commune de Marchezais se prononcera par délibération de son Conseil Municipal, au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

### Article 7

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Marchezais, place de la Mairie, 28410 Marchezais.

### Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Sous-préfet de Dreux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Marchezais, le 8 août 2017,

Le Maire,

Jérôme DEPONDT

